



**DECISION N°2025-11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE DE DEBITS DE BOISSONS DE TROISIEME CATEGORIE A LA SARL REFUGE BALME TARENTAISE**

Le maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

**Vu** la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 5°, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**Vu** la délibération n° 2022-123 du 07 juin 2022 fixant le montant de la redevance annuelle pour la location des licences de débits de boissons communales ;

**Vu** l'acquisition par la Commune historique de Macot-La-Plagne d'une licence de débit de boissons de troisième catégorie en date du 21 janvier 1986 par acte notarié chez Maître LAUDET, notaire à Aiguebelle (Savoie) ;

**Considérant** que la commune peut déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne, publique ou privée, en concluant avec elle un contrat administratif ;

**Considérant** que la licence de débit de boissons est actuellement inexploitée, la Commune souhaite la mettre à disposition de la SARL « REFUGE BALME TARENTAISE », représentée par [REDACTED], les gérants, qui exploite le fonds de commerce sis La balme, commune déléguée de La Côte d'Aime, commune de La Plagne Tarentaise ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Je décide en conséquence conclure une convention de mise à disposition d'une licence de débits de boisson de troisième catégorie avec la SARL « REFUGE BALME TARENTAISE », représentée par [REDACTED], les gérants.

**Article 2 :**

La présente convention est conclue :

- Pour une durée de 4 mois à compter du 14/06/2025 pour se terminer le 14/10/2025. Elle prendra fin automatiquement au terme de cette période.
- Avec une redevance forfaitaire de 250 € H.T, soit 300 € TTC (TVA au 1er janvier 2020 : 20%) payable le 31 juillet 2025.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 22/05/2025  
Reçu en préfecture le 22/05/2025  
Publié le  
ID : 073-200055499-20250520-DEC2025\_11-AU



**Article 4 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 20/05/2025

Le Maire,  
Jean-Luc BOCH

